

Les déchets du bâtiment acceptés par Ecominéro

Les déchets inertes relevant du périmètre de la REP PMCB et bénéficiant du soutien financier Ecominéro doivent être **conformes**

aux consignes de tri définies. En fonction de la nature des matériaux apportés, l'opérateur peut facturer des prestations à l'apporteur.

LES DÉCHETS INERTES SOUTENUS PAR ECOMINERO

DÉCHETS INERTES TRIÉS ISSUS DU BÂTIMENT

Afin d'être repris gratuitement, les déchets inertes doivent être triés séparément.



Rappel

L'objectif de la REP est d'inciter les chantiers à améliorer le tri en amont afin de favoriser le recyclage de celles-ci. **Plus le geste de tri est fin, plus la qualité des matériaux recyclés sera élevée.**

Béton non-ferrailé



Déchets de béton issus de la démolition, de la rénovation ou de la construction de bâtiments qui ne comportent pas d'armature métallique.

Béton ferrailé



Déchets de béton issus de la démolition, de la rénovation ou de la construction de bâtiments qui comportent une armature métallique nécessitant une opération spécifique de déferrailage.

Béton durci en centrale



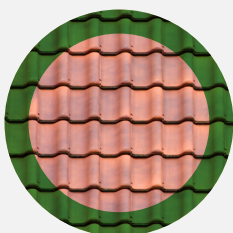
Béton durci provenant directement d'une unité de production de béton.

Briques



Déchets de briques de terre cuite de parement, de cloison ou de structure, pleines ou creuses.

Tuiles



Déchets de tuiles en terre cuite.

Céramiques



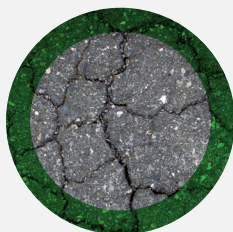
Déchets de céramique issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition, et notamment : les éléments de carrelages, de faïences et l'ensemble des équipements sanitaires en céramique.

Pierre de taille, pavés



Déchets de pierres de taille ou pavés issus de pierres naturelles, taillés et façonnés et utilisés pour la construction d'un bâtiment, son ornement ou son aménagement y compris sur la parcelle.

Mélanges bitumineux



Déchets composés de bitume (hors membranes bitumineuses, hors goudron) issus de la déconstruction ou de l'entretien des voies de circulation et de stationnement sur la parcelle d'un bâtiment.

Cailloux, pierres, enrochements, granulats



Déchets composés de pierres et cailloux issus des fondations du bâtiment ou de l'aménagement de sa parcelle. Au sein de ces déchets sont exclus tous les pierres et cailloux provenant de l'excavation de sols naturels et remblais temporaires.



À savoir

- Une **tolérance de 5 % maximum** d'un autre type de déchets inertes peut être acceptée dans l'apport. Par exemple : dans une benne complète de béton non ferrailé, l'opérateur peut accepter quelques kilos de tuiles.
- Pour les bétons, y compris ferrailés, la taille des matériaux doit être **inférieure à 0,5 mètre sur la plus grande longueur**. Au-delà, une facturation additionnelle pour la préparation peut être réalisée par l'opérateur auprès de l'apporteur.

DÉCHETS INERTES EN MÉLANGE ISSUS DU BÂTIMENT

Mélange inerte
hors terre



Mélange de déchets inertes cités ci-dessus,
hors déchets indésirables et terres.

Afin de tenir compte des contraintes particulières des artisans du bâtiment, Ecominéro soutient les déchets inertes en mélange pour les petits apports.

➤ **Seuls les déchets inertes en mélange dont l'apport est inférieur ou égal à 1,5 tonne sont éligibles au soutien Ecominéro.**



À retenir

Tout apport de **déchets inertes en mélange supérieur à 1,5 tonne** doit être trié par catégorie d'inertes afin d'être éligible au soutien Ecominéro.

LES DÉCHETS **NON SOUTENUS** PAR ECOMINERO

Les déchets non rémunérés par Ecominéro sont **soumis à facturation par l'opérateur auprès de l'apporteur.**

DÉCHETS INERTES HORS PÉRIMÈTRE DE LA REP PMCB

Les déchets suivants ne sont pas éligibles à la REP. Ces informations sont vérifiées grâce à la DAP.

➤ L'opérateur facture l'apporteur

Déchets inertes issus de chantiers hors bâtiment : chantiers de génie civil y compris les travaux liés à la voirie et aux divers réseaux sur l'espace public, et des ouvrages d'art (ponts et tunnels)



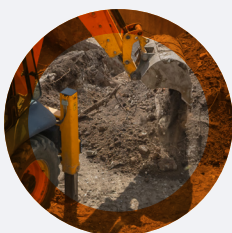
Déchets inertes issus d'une massification ou d'un déstockage



Remblais temporaires : matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier



Pierres et cailloux issus d'excavations de sols naturels



Terres excavées



DÉCHETS SOUMIS À DÉCLASSEMENT LORS DU CONTRÔLE DES APPORTS

Les déchets suivants sont déclassés, car les consignes de tri n'ont pas été respectées par l'apporteur.

Déchets interdits

Déchets
dangereux



➤ L'opérateur facture l'apporteur

Déchets indésirables

Plâtre



0,1 %

➤ Au-delà, l'opérateur facture l'apporteur

Déchets non inertes
et non dangereux
(plastique, bois,
verre, métaux hors
ferrailage béton,
isolants, géotextile,
etc.)



Quantité négligeable ou pouvant être retiré
par le détenteur.

➤ Au-delà, l'opérateur facture l'apporteur

RÉCAPITULATIF DES RÈGLES DE FACTURATION AUX DÉTENTEURS

L'opérateur est en droit de facturer au détenteur :

- Toute prestation additionnelle hors contrat Ecominéro
- Tout apport non éligible

PRESTATION ADDITIONNELLE HORS CONTRAT ECOMINÉRO

Une facturation additionnelle par l'opérateur est possible, en complément du soutien d'Ecominéro sur la reprise et le traitement de ces déchets, pour les opérations suivantes notamment :

- Préparation de bloc d'inertes > 0,5m sur la longueur
- Transport des déchets
- Location de bennes
- Tout autre service additionnel

APPORTS NON ÉLIGIBLES

Pour l'ensemble des apports non pris en charge par la REP PMCB ou non conformes aux consignes de tri, l'opérateur facture la totalité du coût de gestion des déchets à l'apporteur du déchet, sans aucun soutien financier de la part d'Ecominéro :

- Déchets inertes en mélange > 1,5 tonne par apport
- Déchets hors périmètre REP PMB
- Déchets déclassés

LA TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS EST ESSENTIELLE

Le soutien financier d'Ecominéro n'est possible que grâce à l'établissement d'une DAP (déclaration d'acceptation préalable) entre le détenteur (ou apporteur du déchet) et l'opérateur. Sans ce document complet et signé, Ecominéro ne rémunère pas la reprise des déchets.



Pas de traçabilité = pas de soutien

